

Journée technique de la planification

5ème édition
1^{er} décembre 2015

EDAD/DAD



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Sommaire

- **Actualités réglementaires : DREAL**
- **Constructibilité des zones A et N : DDT 25**
- **Géoportail de l'urbanisme : DREAL**
- **Atlas des zones d'activités : ARD**

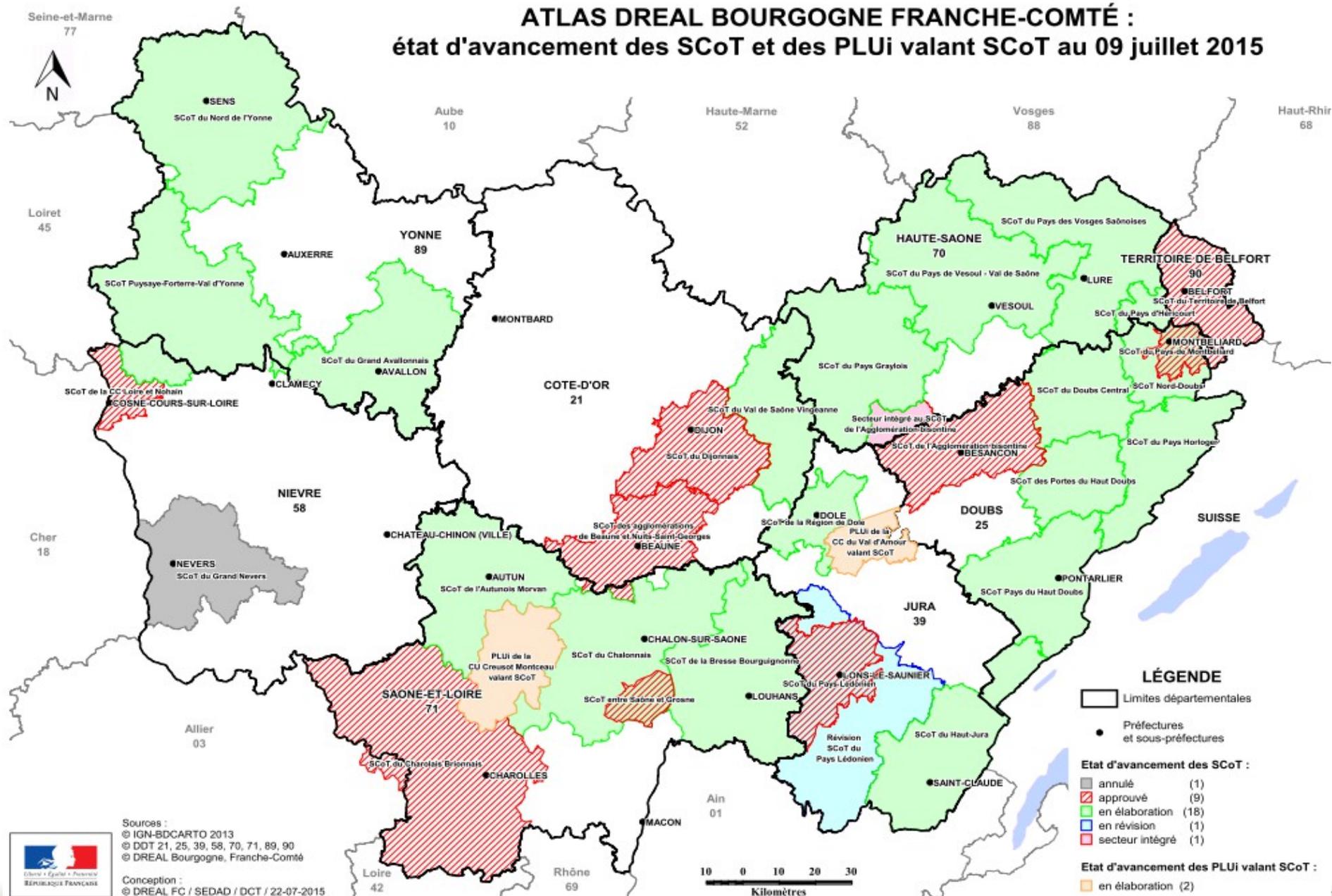
Sommaire

Actualités réglementaires : DREAL

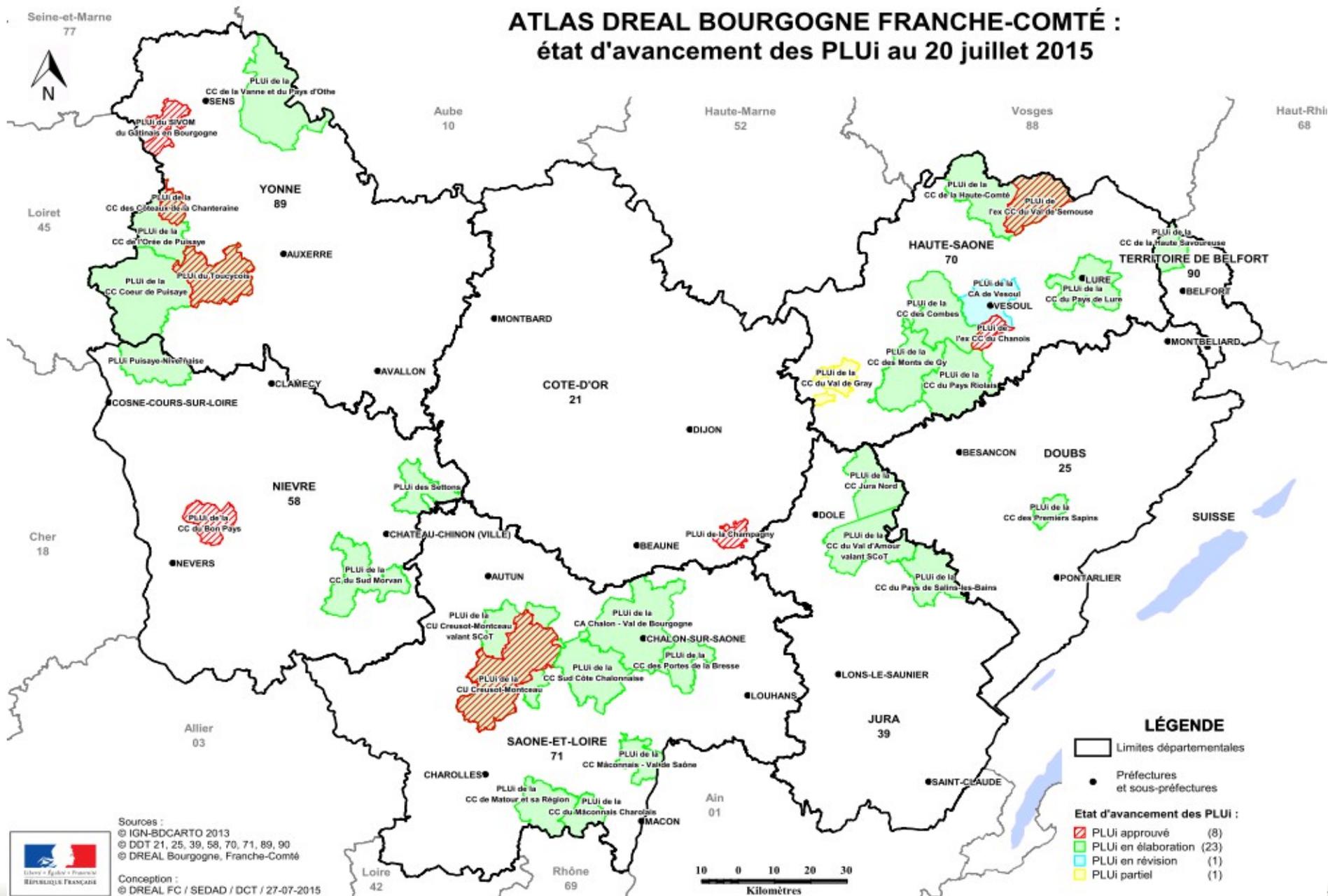
- État d'avancement SCoT, PLUi en BFC
- Lois NOTRe, transition énergétique et « Macron »
- Ordonnance de recodification du PLU
- Décret de rénovation du règlement du PLU
- Acte II de la loi Montagne
- Réforme de l'autorité environnementale
- Constructibilité des zones A et N : DDT 25
- Géoportail de l'urbanisme : DREAL

Atlas des zones d'activités : ARD

ATLAS DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ : état d'avancement des SCoT et des PLUi valant SCoT au 09 juillet 2015



ATLAS DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ : état d'avancement des PLUi au 20 juillet 2015



Loi NOTRe

Nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015

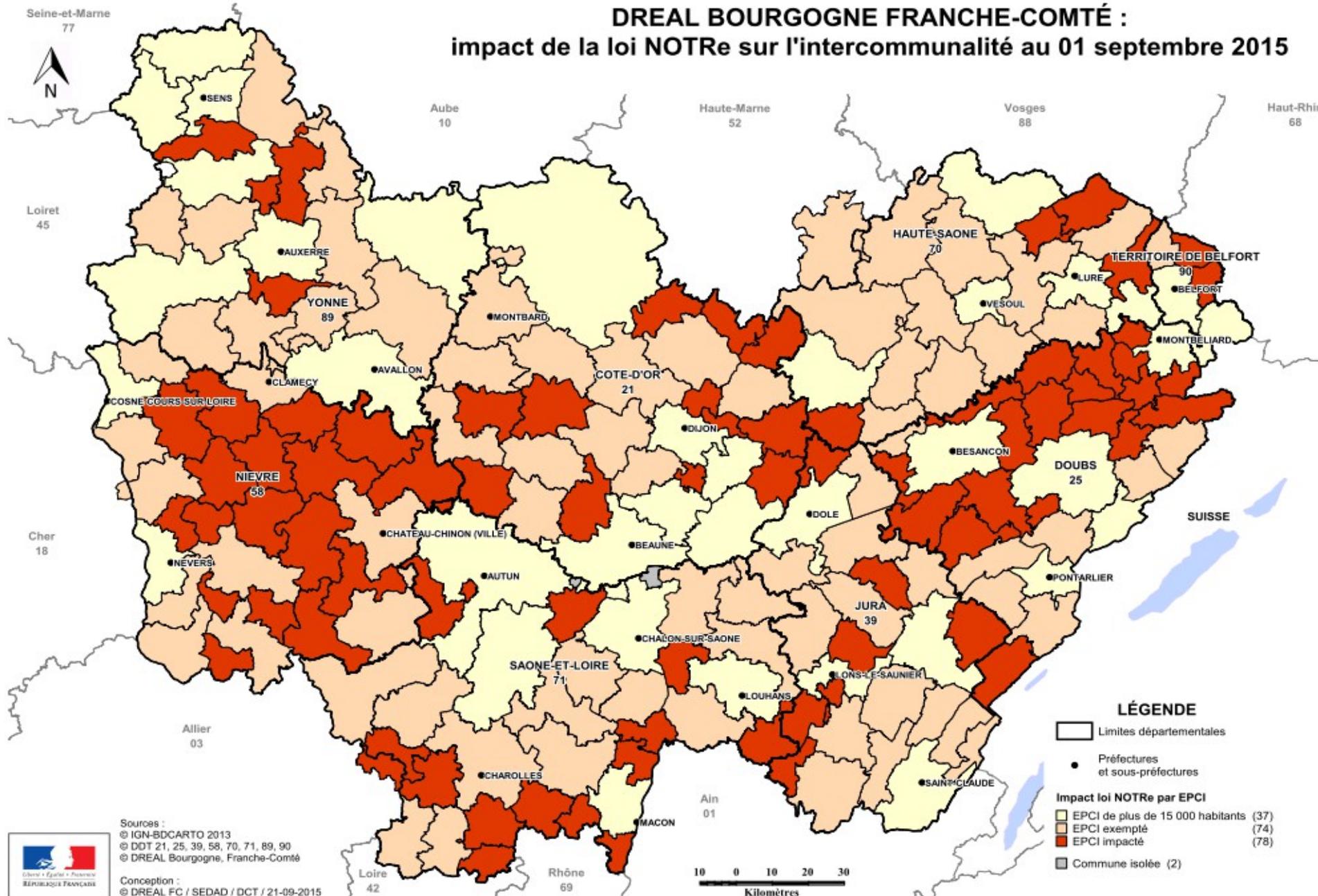
Intercommunalité

- seuil minimum d'un EPCI relevé à 15 000 habitants
- 41 % des EPCI concernés en Bourgogne-Franche-Comté (voir carte n°3)
- Impact sur les procédures SCOT et PLUi en cours (voir carte n°4)

Procédures

- Suppression de l'interdiction d'établir un SCOT sur un seul EPCI (L143-2 et L143-3 CU)
- Simplification des dispositions permettant à un EPCI ou une commune nouvelle d'achever des procédures engagées avant qu'il soit lui-même compétent

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ :
impact de la loi NOTRe sur l'intercommunalité au 01 septembre 2015



Sources :
 © IGN-BDCARTO 2013
 © DDT 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
 © DREAL Bourgogne, Franche-Comté

Conception :
 © DREAL FC / SEDAD / DCT / 21-09-2015



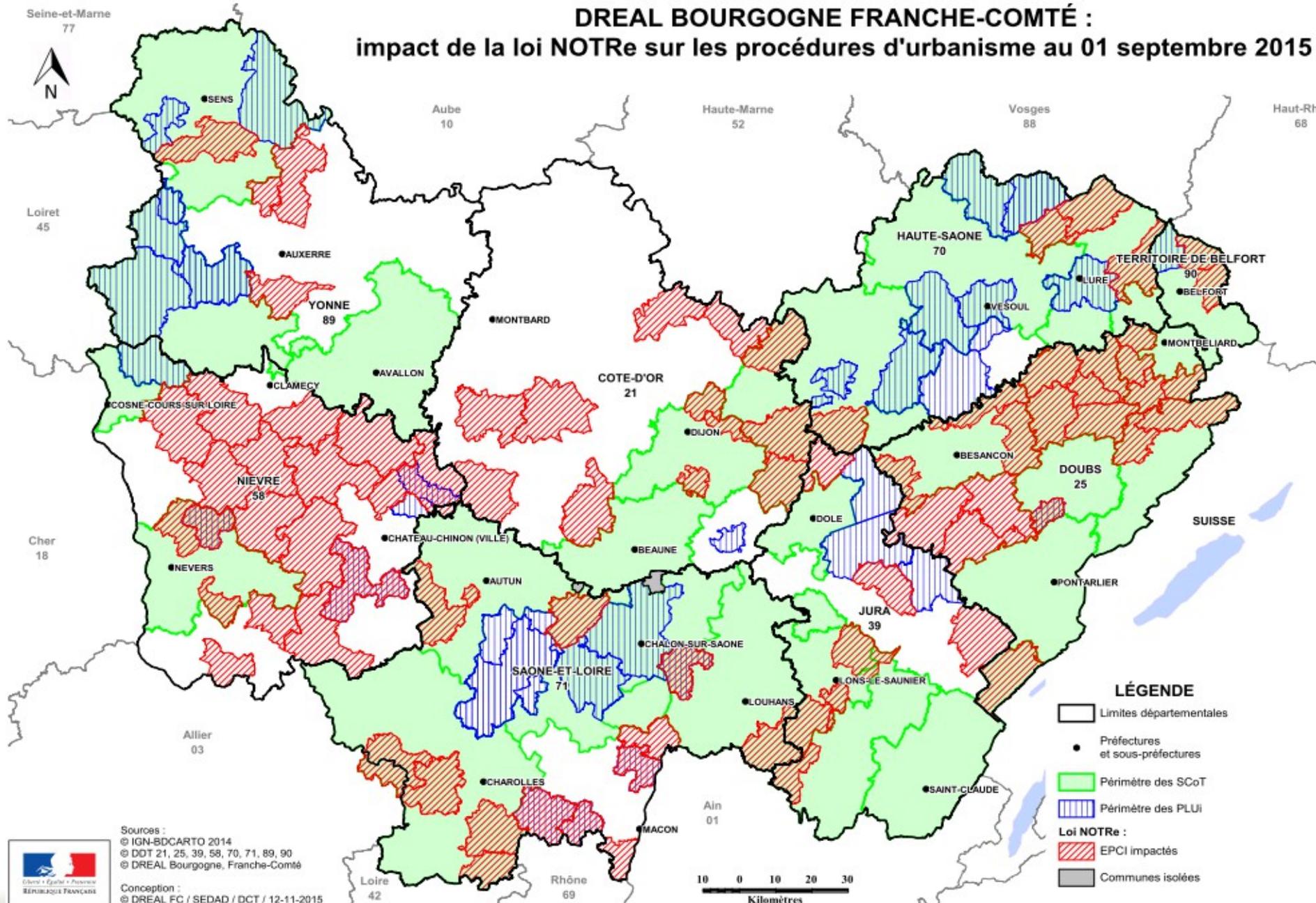
LÉGENDE

- ▭ Limites départementales
- Préfectures et sous-préfectures

Impact loi NOTRe par EPCI

- EPCI de plus de 15 000 habitants (37)
- EPCI exempté (74)
- EPCI impacté (78)
- Commune isolée (2)

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ :
impact de la loi NOTRe sur les procédures d'urbanisme au 01 septembre 2015



Loi NOTRe

Nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015

Nouvel EPCI

L153-9 CU : Un nouvel EPCI créé à l'issue d'une fusion, de la modification de son périmètre ou d'un transfert de compétence, peut décider d'achever toute procédure en cours (élaboration ou évolution d'un PLU ou d'une CC) engagée avant sa création.

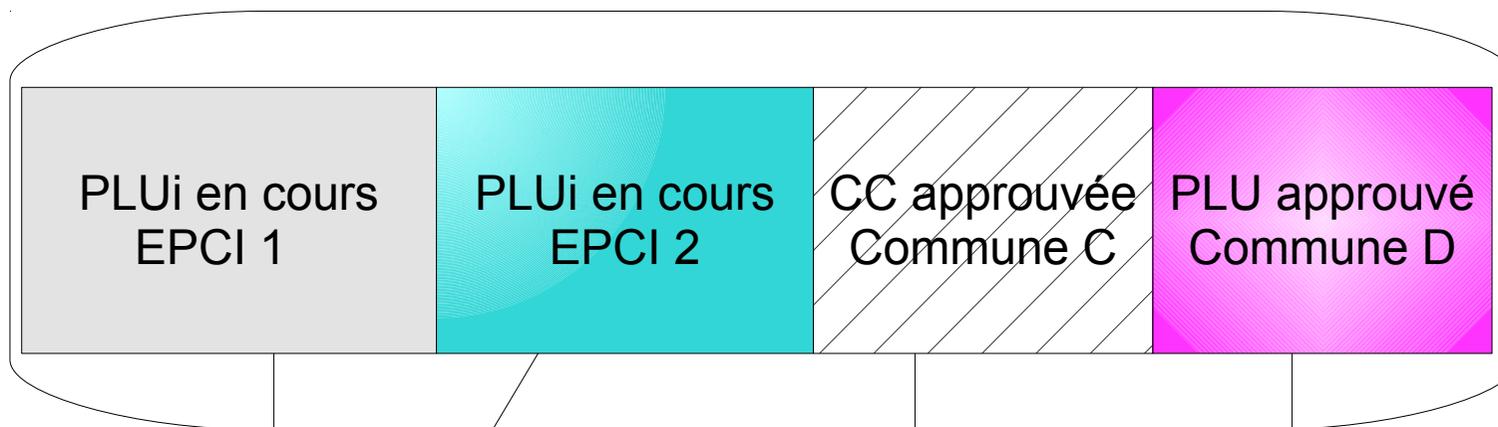
Pas de notion de stade d'avancement des procédures engagées pour décider de les achever ou non.

L153-6 et L163-2 CU : les PLU et CC opposables sur les communes avant la création du nouvel EPCI restent applicables jusqu'à l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité du nouveau territoire.

Loi NOTRe

Nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015

nouvel EPCI 4



Poursuite de chacune des procédures ou élaboration d'un PLUi sur l'EPCI 4

Dispositions PLU restent applicables. Modifications et MC possibles jusqu'à approbation du PLUi 4

Dispositions CC restent applicables R possibles jusqu'à approbation du PLUi 4

Loi NOTRe

Nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015

Commune nouvelle

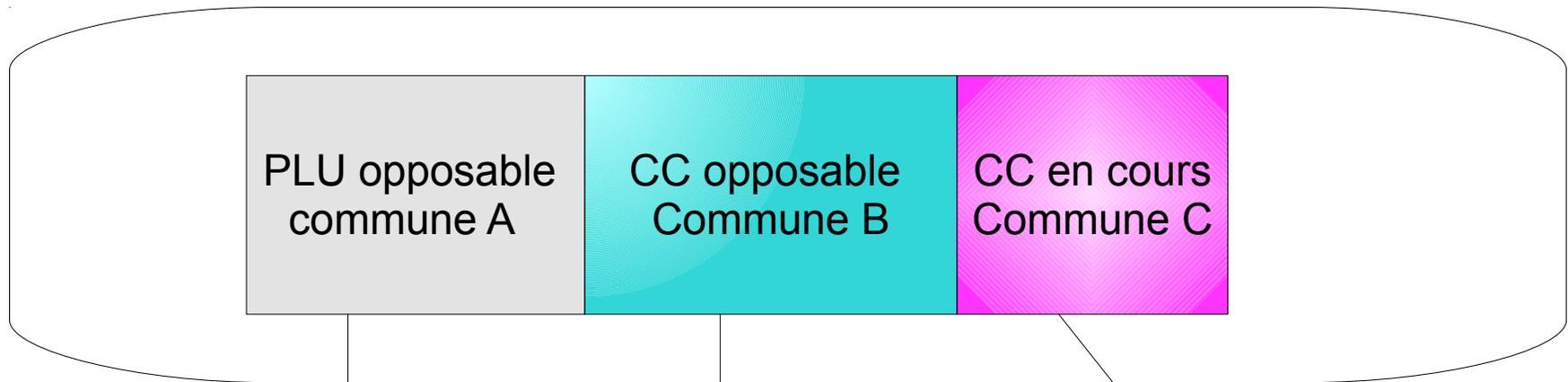
L153-10 et L163-3 CU : La commune nouvelle peut décider d'achever toute procédure (élaboration, évolution d'un PLU ou d'une CC) engagée sur le territoire des anciennes communes avant sa création.

L153-4 et L163-1 CU : Les PLU et CC opposables sur les communes avant la création de la commune nouvelle restent applicables jusqu'à l'élaboration d'une CC ou d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Loi NOTRe

Nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015

Commune nouvelle Z



Dispositions restent applicables
Modifications et MC possibles,
R => doc d'urbanisme à l'échelle
de la commune Z

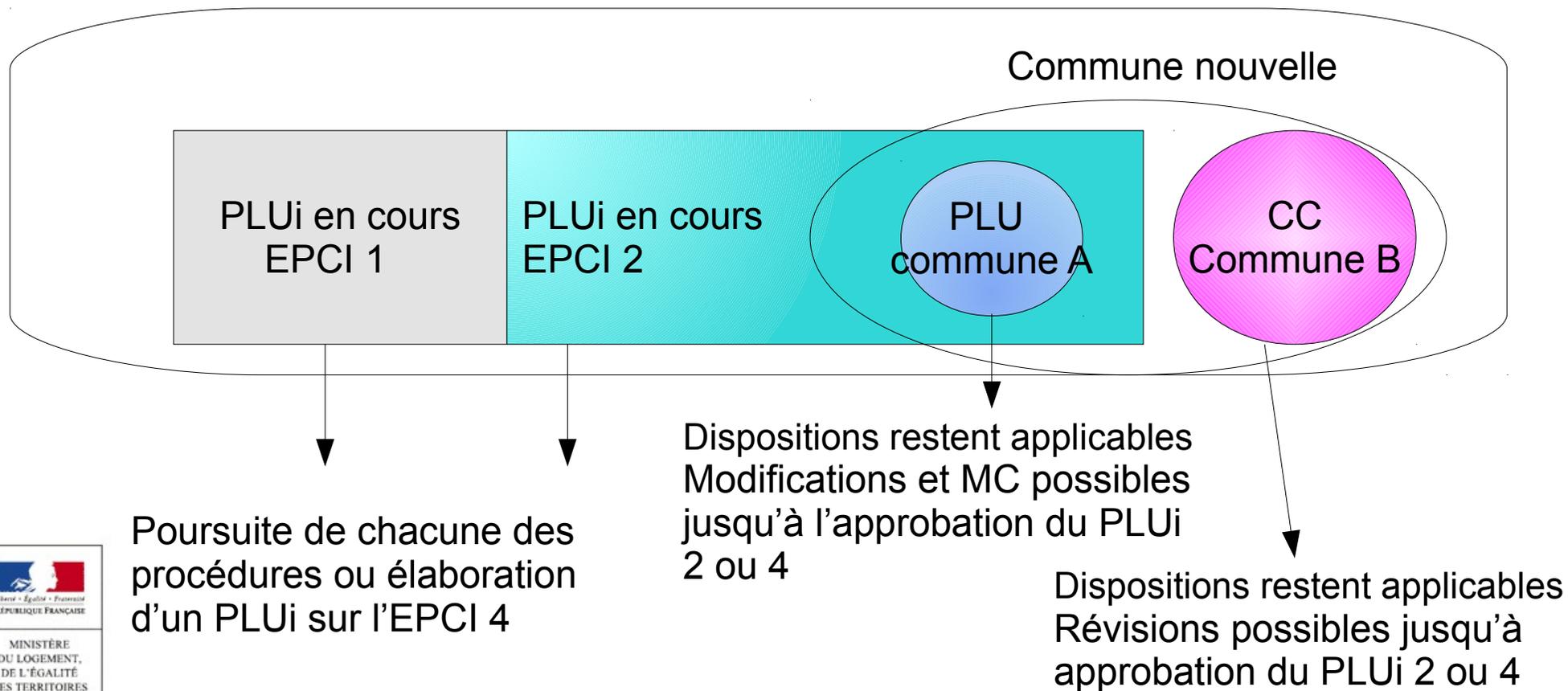
Dispositions restent applicables
R possibles sans conduire à un
document d'urbanisme à
l'échelle de la commune Z

Poursuite de la procédure
ou élaboration d'un
document d'urbanisme à
l'échelle de la commune Z

Loi NOTRe

Nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015

nouvel EPCI 4



Loi NOTRe

Nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015

Création du SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (art 10 loi NOTRe) :

- Élaboré par le conseil régional dans les 3 ans qui suivent le renouvellement des conseillers
- Énonce des règles générales et fixe des objectifs visant une plus grande égalité des territoires
- Respecte les principes de l'article L101-1 CU (ex L110) et est compatible avec le SDAGE notamment
- S'impose aux documents d'urbanisme dans une relation de prise en compte et de compatibilité ;
- Se substitue aux schémas régionaux existants (SRCAE, SRCE ...)

Loi TEPCV

Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

Objectif :

- réduire la consommation énergétique finale du pays de 50 % entre 2012 et 2050
- Diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050

Le secteur du bâtiment, l'un des plus énergivores, doit contribuer à l'effort

- Le règlement du PLU peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable par le bâtiment lui-même, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci (ex : équipements de récupération de chaleur in situ) L151-21 CU
- Le bonus de constructibilité de 30 % est recentré sur les constructions à énergie positive ou faisant preuve d'exemplarité énergétique. (L151-28 CU)

Loi TEPCV

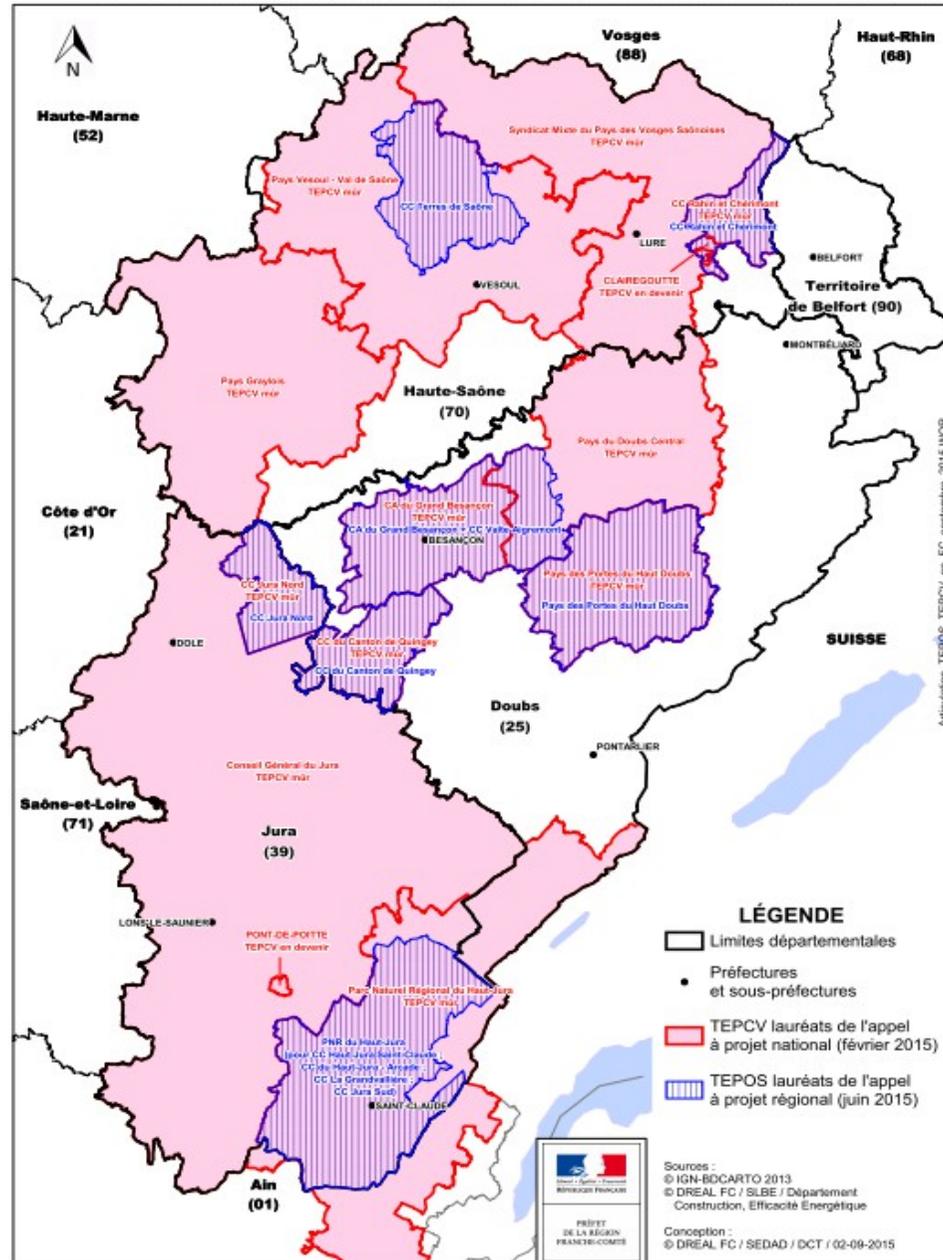
Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

- **Pour information**

- Appel à projet « TEPCV - Etat » en FC -
- Appel à projet « TEPOS – Région FC » -
voir carte n°5

Articulation en Franche-Comté des démarches Territoires à Energie Positive (TEPOS) et Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : septembre 2015

Carte n°5



pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - 6 août 2015

- les bâtiments d'habitation existants dans les zones A ou N, hors STECAL peuvent faire l'objet d'extensions **ou d'annexes** (L152-12 CU)
- Possibilité de majorer le volume constructible jusqu'à 30 % dans des secteurs délimités dans le règlement pour les programmes de logements comportant des logements intermédiaires (L 302-16 du code de la construction et de l'habitation) – L151-28 CU

Après ordonnances (attendues avant le 6 août 2016) :

- Suppression de la procédure d'UTN ? Après débat prévu au Conseil national de la montagne, cet automne
- Modification des règles applicables à l'EE
- Réforme des procédures d'information et de participation du public

Recodification du code de l'urbanisme (livre 1er)

- Exercice issu de la loi ALUR (art. 171),
- Entrée en vigueur au 01 janvier 2016,
- **Objectif de simplification administrative :**
 - Clarifier plan et rédaction du code,
 - privilégier des articles courts,
 - adopter une nouvelle philosophie : une idée = un article

Recodification du code de l'urbanisme (livre 1er)

- **Concrètement :**
 - Du général au particulier,
 - Plus de titres mais des découpages plus clairs...
 - Un titre par type de document d'urbanisme,

Rénovation du règlement du PLU

Objectif de refonte du contenu du règlement du PLU.

Une concertation structurée autour de 5 volets ...

1 **CONCERTATION DES ACTEURS DE L'URBANISME**
Recueil des contributions sur un extranet / Synthèse du Ministère

2 **ATELIERS THEMATIQUES**
Réunion d'experts représentatifs des parties prenantes

CONSTRUCTION

ENVIRONNEMENT

URBANISME

3 **CONSULTATION PARTENAIRES**
*Gridauh, Club ADS, Club PLUi,
Partenariat avec l'École d'Architecture de Marne-la-Vallée, etc.*

4 **CONSULTATION TERRAIN**
Mobilisation DREAL / DDT / DEAL- Recueil des contributions sur un extranet

5 **CONSULTATION D'EXPERTISES SECTORIELLES**
*Apports de points d'éclairage sur des sujets précis
à la demande du Ministère*

DATES CLES



Octobre 2014 à juin 2015 :
Concertation nationale



Fin novembre 2015 :
Publication du décret



Janvier 2016 :
Entrée en vigueur du décret

Rénovation du règlement du PLU

Une note d'enjeu identifiait plusieurs axes de réflexions soumis à concertation:

• Cadre de vie :

Promouvoir une qualité urbaine et paysagère

• Environnement :

Favoriser une approche intégratrice des enjeux de préservation environnementale

• Intensification :

Construire la ville sur elle-même

• Mixité :

Sortir du zoning et favoriser une meilleure cohabitation des usages

• Simplification :

Se recentrer sur les objectifs réglementaires et les enjeux locaux

Concertation publique



LANCEMENT / 17 oct. 2014



CIBLES POTENTIELLES / 102



20 PARTICIPANTS INSCRITS



15 CONTRIBUTIONS

- CNOA
- ADEME
- OGE
- FPI
- ACUF
- CEREMA
- UMF
- AGURAM (Moselle)
- A'URBA (Bordeaux)
- EPF NPC
- UNFSA
- TERREAL
- Humanité et Biodiversité
- Jeunes agriculteurs
- Conseil supérieur du notariat

Concertation DDT / DREAL



LANCEMENT / 20 Novembre 2014



CIBLES POTENTIELLES / 122



98 PARTICIPANTS INSCRITS



29 CONTRIBUTIONS

- DDT Ain
- DDT Ardennes
- DDT Aude
- DREAL Bretagne
- DDT Calvados
- DREAL Centre
- DDT Charente Maritime
- **DREAL Franche-Comté**
- DDT Gers
- DDT Haute-Marne
- DREAL Haute-Normandie
- DDT Haute-Savoie
- DDT Haut-Rhin
- DDT Ille-et-Vilaine
- DDT Indre-et-Loire
- DDT Isère
- DDT Landes
- DREAL Limousin
- DDT Loire
- DDT Loir-et-Cher
- DREAL Lorraine
- DDT Maine-et-Loire
- DDT Marne
- DDT Nord
- DDT Oise
- DDT Orne
- DDT Somme
- DDT Vaucluse
- DDT Yvelines

Près de 900 propositions
générées via 44 contributions sur les deux plateformes Alfresco

Rénovation du règlement du PLU

- **Trois principes directeurs :**
 - Simplification
 - Souplesse
 - Primauté du projet

Rénovation du règlement du PLU

- **Structurer :**
- **Thématiser la structure du règlement**
 - usage des sols et destination des constructions
 - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Équipements et réseaux
- **Faciliter le recours à l'illustration et à la représentation graphique**

Structure du règlement

« Faciliter l'usage du règlement »

Rénovation du règlement du PLU

- **Simplifier et clarifier :**

Règles d'implantation

« Clarifier le statut des articles »

Lexique national

« Clarifier le statut du lexique »

Renvoi au RNU

« Simplifier les règlements dans les secteurs ruraux »

Rénovation du règlement du PLU

- **Préserver le cadre de vie :**

**Intensifier les
espaces urbains**

« Adapter les objectifs
de densité aux
situations locales »

**Différencier Neuf
et existant**

« Rédiger des règles
distinctes »

**Qualifier les
espaces non-
bâti**

Rénovation du règlement du PLU

- Encourager l'émergence de projets :

Orientations
d'aménagement
et de
programmation
(OAP)
sectorielles

Règles
qualitatives et
alternatives

« Réglementer
l'objectif à atteindre »

Rénovation du règlement du PLU

- Favoriser la mixité et l'intensité urbaine :

**Destinations/
sous-
destinations**

« Réduire le nombre
de destinations »

**Mixité
fonctionnelle**

« Favoriser un
équilibre social et
fonctionnel »

Rénovation du règlement du PLU

- **Entrée en vigueur progressive :**
- Dispositions applicables lors de la prochaine révision,
- Dispositions intégrables jusqu'à l'arrêt du projet pour les Plu en cours

Une application
adaptée à
l'évolution des
PLU

« Laisser un droit
d'option aux
communes »

Rénovation du règlement du PLU

- **L'accompagnement de la réforme :**
 - Plaquette de présentation de la réforme,
 - Programme de formation pour les services déconcentrés,
 - Fiches pratiques thématiques,
 - Guide d'accompagnement.

Loi montagne – Acte II

- **L'aménagement de l'espace montagnard :**
 - Préparation d'une circulaire spécifique pour les règles d'urbanisme en montagne,
 - Programmation d'un nouvel « Atelier des territoires en zone de montagne »,
 - Transformation de la procédure « Unités Touristiques Nouvelles ».

Réforme de l'Autorité Environnementale

- **Transfert de la mission d'autorité environnementale au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) :**
 - Concerne les Plans et programmes dont les documents d'urbanisme,
 - Concerne les avis et le cas par cas,
 - Décisions et avis à signer par la formation locale du CGEDD,
 - Instruction toujours assurée par les services de la DREAL,
 - Entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2016.

FIN
Merci
de votre
attention



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ